

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 octobre 2016

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN (sauf délibérations n°2016-10-06 à 21 – pouvoir à Mme DUCHON), M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n°2016-10-01 et 02) et M. Patrice PANNETIER, Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER (sauf délibérations n°2016-10-01 et 02), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n°2016-10-01 à 03), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n°2016-10-01 à 11 – pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON,

Absents excusés :

M. Guy-Michel BEROCHE a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,
Mme Dorothee BILGER a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
M. François LAMBERT a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Karin LE MENE,
M. Arnaud HOURDIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU,
M. Didier BLANCHARD,
Mme Christine DE LA FERTE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 4 octobre 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 12 octobre 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
Exonération pour l'année 2017 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-7° ;
Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1521-III et 1639 A bis-II-1° ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2003.01.10 du Conseil communautaire de Grand Parc du 15 janvier 2003 relative à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 2015-01-14/02 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 14 janvier 2015 relative à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à l'exonération des entreprises non desservies par le service de collecte ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnels du 14 septembre 2016 ;

-
- Par délibération du 15 janvier 2003, le Conseil communautaire de Grand Parc (ancien nom de Versailles Grand Parc) a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire intercommunal.

Le Code général des impôts prévoit notamment deux dispositions pour exonérer des locaux professionnels de la (TEOM) :

- soit les locaux professionnels (hors usines) sont situés dans une/des zone(s) où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures. Dans ce cas, ils sont exonérés de droit en application de l'article 1521-III-4°, sauf délibération contraire (cas n° 1) ;

- soit les locaux professionnels (hors usines) sont situés dans une/des zone(s) où le service fonctionne. Dans ce cas, ils sont imposables. Toutefois, en application de l'article 1521-III-1°, l'assemblée délibérante peut exonérer de TEOM une liste nominative d'établissements par une délibération votée avant le 15 octobre. Cette délibération n'est applicable que pendant un an et doit être renouvelée chaque année, le cas échéant (cas n° 2).

- Jusqu'à présent, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a fait le choix de ne pas exonérer de TEOM les locaux professionnels utilisant un service de collecte privé alors que le service public de collecte fonctionne.

Cependant, la commune de Vélizy-Villacoublay - membre de l'Intercommunalité depuis 2016 - exonère de la TEOM depuis plusieurs années les entreprises implantées dans ses zones d'activité.

Lors de sa sortie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Seine Ouest (GPSO), la ville de Vélizy-Villacoublay a été contrainte de revoter l'institution de la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2015 et a décidé de reconduire l'exonération de droit de la TEOM en déclarant une liste de rues non desservies par le service de collecte.

Celle-ci comporte :

- la rue du Petit Clamart,
- l'avenue Morane Saulnier,
- la rue Marcel Dassault,
- l'allée Latécoère,
- la rue Nieuport,
- la rue Grange Dame Rose - numéros pairs,
- la place de l'Europe,
- la rue Dewoitine,
- la rue Paul Dautier à l'exclusion du n°5,
- la rue des Frères Caudron,
- l'avenue de l'Europe - numéros impairs et numéros pairs de 2 à 38,
- l'avenue Louis Breguet - numéros impairs sauf le 25,
- la rue André Citroën,
- la route de Gisy - chemin vicinal n°2,
- le Val de Grâce,
- la rue du Général Valérie André.

Ainsi, en l'absence de service de collecte, les locaux professionnels concernés sont exonérés de droit (cas n° 1).

- Il s'avère que la réalité de l'absence totale de service de collecte sur les rues déclarées par la commune de Vélizy-Villacoublay pourrait être contestée juridiquement étant donné que des locaux d'habitation sont présents dans certaines de ces rues et desservies par le service public.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaitant maintenir cette exonération de TEOM des entreprises sur les zones d'activité de Vélizy-Villacoublay, il convient de régulariser cette situation en distinguant : les rues non desservies par le service de collecte des déchets (cas n°1) et la liste des locaux exonérés de TEOM dans les rues desservies par le service de collecte des déchets. (cas n° 2). Conformément aux dispositions du Code général des impôts, cette liste doit être affichée à la porte de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

La liste des rues non desservies par le service de collecte des déchets est actualisée par la suppression du Val de Grâce, dont la rue n'existe pas, et l'ajout de la rue des Charbonniers.

Il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur la liste des rues non desservies par le service de collecte des déchets et sur l'exonération de la TEOM au profit des locaux industriels ou commerciaux dans les rues desservies par le service de collecte sur la commune de Vélizy-Villacoublay au titre de l'année d'imposition 2017.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de déclarer les rues et avenues suivantes, situées sur le territoire de Versailles Grand Parc, non desservies par le service de collecte des déchets, conformément aux dispositions de l'article 1521-III 4° :*
 - la rue du Petit Clamart,
 - l'avenue Morane Saulnier,
 - la rue Marcel Dassault,
 - l'allée Latécoère,
 - la rue Nieupart,
 - la rue Dewoitine,
 - la route de Gisy - chemin vicinal n°2,
 - la rue du Général Valérie André.
 - La rue des Charbonniers
 - la rue André Citroën,
- 2) *d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année d'imposition 2017, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1° du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux annexés à la présente délibération, situés sur la commune de Vélizy-Villacoublay, membre de la communauté de Versailles Grand Parc.*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(6 voix contre de Mme BELMER, M. DELEPIERRE, M. CROUZAT,
M. LAPREE, Mme CHARPENTIER et M. DEVALLOIS
et 2 abstentions de M. BRILLAULT et de M. DURAND).

Pour le Président,
Par délégué,


OLIVIER BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016-10-08

Résumé de l'acte : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Exonération pour l'année 201...

Date de décision : 11/10/2016

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.2. Fiscalité

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 17/10/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20161011-2016-10-08-DE

Pièces jointes :

2016-10-08 - TEOM exonérations 2017 locaux professionnels Vélizy.pdf

2016-10-08 annexe - exonération TEOM Vélizy Villacoublay.pdf

Historique :

17/10/2016 12:21:42	Reçu	Armelle Salvador
17/10/2016 12:23:31	En cours de transmission	
17/10/2016 12:24:45	Transmis en Préfecture	
17/10/2016 12:27:12	Accusé de réception reçu	